

RCS : REIMS Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2011 B 00391 Numéro SIREN : 532 362 969 Nom ou dénomination : HADES

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2021 sous le numéro de dépôt 7280

TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

55-57, rue Thiers CS 80034 51724 Reims

N° de ROLE : 2021 004725
DEMANDEUR : HADES (SAS)
REPRESENTANT :
OBJET : REPORT DE TENUE D'ASSEMBLEE GENERALE (ORDO)

ORDONNANCE

Nous, Jean-Marie SOYER, président du tribunal de commerce de Reims,
Assisté de Maître Axelle DELPY, greffier associée du tribunal,

Vu la requête en date du 22/10/2021, reçue au greffe le 25/10/2021 présentée par
HADES (SAS) - 31bis, Rue du Val Clair - Z.I. La Pompelle - 51100 Reims immatriculée au RCS de
REIMS sous le numéro 532 362 969
Représentée par Mr François GUY, gérant
Ayant pour avocat la société GOULET-NOIZAT 138 rue Léon Faucher, 51450 Betheny

Et les motifs y exposés,

Vu les dispositions des articles L223-26 et L241-5 du code de commerce ;
Vu les dispositions de l'article 496 du code de procédure civile ;

Prorogeons jusqu'au 30/11/2021, le délai prévu pour réunir l'assemblée générale ordinaire
devant statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice social de la
Société HADES (SAS) - 31bis, Rue du Val Clair - Z.I. La Pompelle - 51100 Reims
Clos le 31/12/2020 ;

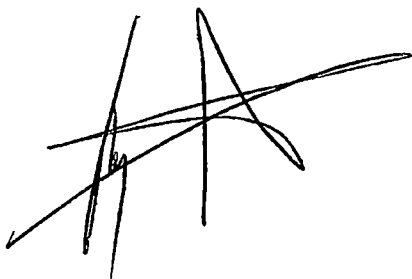
Disons qu'en cas de difficultés il nous en sera référé.

Laissons à la charge de la demanderesse les dépens de la présente ordonnance, dont frais de
greffe liquidés à 34,51€ T.T.C. (dont TVA 4,77 Euros)

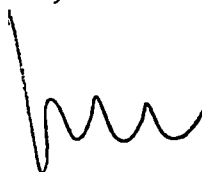
Ordonnons la notification de la présente ordonnance par les soins du greffe, en lettre simple à
HADES (SAS)

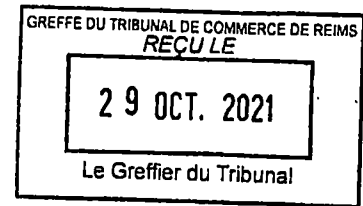
Donnée en notre cabinet,
A Reims, le 29/10/2021.

Le Greffier associée,
Maître Axelle DELPY



Le Président,
Monsieur Jean-Marie SOYER





REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)

R/2021/2217

2021006725

A LA REQUETE DE :

Monsieur François GUY, agissant en sa qualité de Gérant de la société FG INVEST, société à responsabilité limitée, dont le siège social est à REIMS (51100) 7 boulevard de la Paix, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le n° 502 788 359,

Elle-même Présidente de la société HADES, société par actions simplifiée au capital de 3.500.000 €, dont le siège social est à REIMS (51100) ZI La Pompelle 31 bis rue du Val Clair, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le n° 532 362 969,

Ayant pour avocat la Société « **GOULET-NOIZAT** », Société d'Avocats, dont le siège social est à BETHENY (51450) 138, Rue Léon Faucher, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro 804 339 158,

Représentée par Maître Nicolas GOULET, co-Gérant ;

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société HADES clôture son bilan le 31 décembre de chaque année, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce ;

Que suite à la crise sanitaire, un délai supplémentaire expirant au 30 juin 2021 a été accordé pour arrêter les comptes et déposer la liasse fiscale et qu'au regard de ce délai supplémentaire, la société HADES a sollicité une première fois, auprès du Président du Tribunal de Commerce de REIMS, la prorogation de l'assemblée.

Par ordonnance en date du 23 juillet 2021, la juridiction de céans a accordé la prorogation du délai pour réunir l'assemblée au 30/09/2021.

La société HADES, est contrainte de solliciter une ultime prorogation du délai pour réunir l'assemblée jusqu'au 30 novembre 2021, en raison d'une désorganisation liée à la pandémie de COVID-19. Elle entend préciser à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce que, dès réception de l'ordonnance de prorogation de ce délai, l'assemblée générale sera convoquée dans le délai de 8 jours, ainsi que le prévoient les statuts.

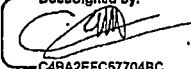
DS
FG

PAR CES MOTIFS :

Monsieur François GUY demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de REIMS, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 30 novembre 2021 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société HADES, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

**FAIT A REIMS, LE 22 OCTOBRE 2021
EN DEUX EXEMPLAIRES**

Monsieur François GUY

DocuSigned by:

C4BA2EFC57704BC...